

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1338**14 septembre 2002****SOMMAIRE**

Acmar Benelux S.A., Luxembourg	64179	Lemanik Sicav, Luxembourg	64216
Acmar Corporation S.A., Luxembourg	64179	M.D.Z. S.A.H., Luxembourg	64218
Acmar Financial Luxembourg S.A., Luxembourg	64179	Maginvest S.A.H., Luxembourg	64221
Acmar International S.A., Luxembourg	64179	Maria-De Holding S.A., Luxembourg	64218
Alimenta Holding S.A., Luxembourg	64220	Maria-De Holding S.A., Luxembourg	64224
Ariana Holding S.A., Luxembourg	64223	Marroni Finances S.A.H., Luxembourg	64224
Azzurri Internazionale S.A.H., Luxembourg	64219	(Le) Monceau, S.à r.l., Luxembourg	64210
Azzurri Internazionale S.A.H., Luxembourg	64222	Monlux, S.à r.l., Luxembourg-Bonnevoie	64214
Benzkirch Berthold, G.m.b.H., Betzdorf	64214	Monte Carlo International Real Estate S.A.H., Luxembourg	64217
Blumenthal, S.à r.l., Mersch	64178	Naxos International Holding S.A., Luxembourg	64219
Burgan Group S.A.H., Luxembourg	64213	Naxos International Holding S.A., Luxembourg	64222
Celux Finance S.A.H., Luxembourg	64222	Opaline Investissements S.A.H., Luxembourg	64223
Codinter S.A.H., Luxembourg	64221	Parbek S.A., Luxembourg	64215
Cofimex Holding S.A., Luxembourg	64220	Partapar S.A., Luxembourg	64215
Coris Holding S.A., Luxembourg	64217	Pembroke S.A.H., Luxembourg	64217
Corviglia S.A.H., Luxembourg	64216	Rive Invest S.A.H., Luxembourg	64221
Crédit Suisse Fund of Funds (Lux)	64178	Seraya S.A.H., Luxembourg	64223
D.L. Partnership Antibes S.A., Senningerberg	64178	Sha Finance S.A.H., Luxembourg	64215
Davis S.A.H., Luxembourg	64222	Sinopia Multi Index Fund, Sicav, Luxembourg	64214
Diego S.A.H., Luxembourg	64219	Soforest S.A.H., Luxembourg	64224
Dolberg S.A.H., Luxembourg	64223	Sogedel S.A.H., Luxembourg	64218
Fountainhead, S.à r.l., Luxembourg	64211	Systems Administration International, S.A.H., Luxembourg	64216
Fountainhead, S.à r.l., Luxembourg	64213	Tec Equipements, S.à r.l., Luxembourg	64210
Fukuda (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	64210	Wardim S.A.H., Luxembourg	64215
Golf Financial Investment S.A.H., Luxembourg	64219	Wawelux Logistics S.A., Munsbach	64209
Intermedia Holding S.A.H., Luxembourg	64217	Wax, S.à r.l., Luxembourg	64210
Internodium S.A.H., Luxembourg	64220		
Jazz, S.à r.l., Senningerberg	64177		
Kop Maeder Egli S.A.H., Luxembourg	64220		

JAZZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 22, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 54.401.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(55524/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2002.

CREDIT SUISSE FUND OF FUNDS (LUX), Fonds Commun de Placements.

Die Anteilhaber des CREDIT SUISSE FUND OF FUNDS (LUX) werden hiermit darüber in Kenntnis gesetzt, dass per Beschluss vom 11. September 2002 der CREDIT SUISSE FUND OF FUNDS MANAGEMENT COMPANY in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsgesellschaft des CREDIT SUISSE FUND OF FUNDS (LUX), mit Zustimmung der BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A., in ihrer Eigenschaft als Depotbank, der Fonds bzw. die Teilfonds Credit Suisse Fund of Funds (Lux) Global Equity, Credit Suisse Fund of Funds (Lux) Global Growth und Credit Suisse Fund of Funds (Lux) Global Balanced mit Wirkung zum 13. September 2002 nach Artikel 15 (1) der Vertragsbedingungen aufgelöst und in Liquidation gesetzt wurden.

Hintergrund dieses Beschlusses ist, dass alle Subfonds bedeutende Rücknahmeanträge honorieren mussten, durch die das Fondsvermögen unter das gesetzlich festgelegte Minimumvermögen von EUR 1.239.467,62 gefallen ist.

Die CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. wurde als Liquidator ernannt.

Die Ausgabe von Anteilen des Fonds wurde per Beschluss der Verwaltungsgesellschaft vom 11. September 2002 zum 12. September eingestellt. Die Rücknahme von Anteilen des Fonds wird zum 13. September 2002 eingestellt und der letzte Nettoinventarwert wird am 16. September 2002 berechnet.

Der Nettoliquidationserlös der Subfonds wird am 19. September 2002 veröffentlicht.

Am Tag der Publikation der vorliegenden Anzeige waren alle ausstehenden Forderungen sowie etwaige Forderungen, welche im Rahmen der Liquidation entstehen, zurückgestellt.

Anteile, die sich nach dem 13. September 2002 noch im Umlauf befinden, sind ab dem 19. September 2002 bei den Zahlstellen einlösbar. Der Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, der sich im Depot befindlichen oder dematerialisiert verbuchten Anteile wird den jeweiligen Kontoinhabern mit Valuta 19. September 2002 gutgeschrieben.

Nettoliquidationserlöse, die nicht zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden sind, werden von der Depotbank nach Monaten für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, bei der diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden

Luxemburg, den 11. September 2002.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Der Liquidator

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2002, vol. 574, fol. 19, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67954/736/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2002.

D.L. PARTNERSHIP ANTIBES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 76.852.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 15 juillet 2002, vol. 570, fol. 100, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 16 juillet 2002.

Signature.

(54225/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2002.

BLUMENTHAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 29.658.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Mersch le 19 juin 2002

Les associés de la BLUMENTHAL, S.à r.l., ont décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2002. Le capital social de LUF 2.000.000,- est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	49.578,70
	<hr/>
	EUR 49.578,70

Le capital social de EUR 49.578,70 est représenté par 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Mersch, le 19 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 8, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54267/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2002.

ACMAR CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.914.

split into

ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

ACMAR BENELUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

ACMAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

—
Company demerged by incorporation of three new Luxembourg companies:

1 ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A. (société anonyme), with registered office at L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri;

2 ACMAR BENELUX S.A. (société anonyme), with registered office at L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri;

3 ACMAR INTERNATIONAL S.A. (société anonyme), with registered office at L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

In the year two thousand and two, on the first day of the month of July.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of ACMAR CORPORATION S.A., a Luxembourg société anonyme having its registered office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, Grand Duchy of Luxembourg, (the «Company»), incorporated in Curaçao, Netherlands Antilles, on July 19, 1990 and transferred to Luxembourg by deed of the undersigned notary, on October 22, 1998, published in the Mémorial C, number 15 of January 12, 1999, modified by a deed of Maître Emile Schlessler, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) on March 1st, 2002, published in the Mémorial C, number 895 of June 12, 2002.

The meeting was declared open at 3.00 p.m. and was presided by Mr Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary of the meeting Mr Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg.

Mr Hugo Neuman, lawyer, residing in Luxembourg, was elected as scrutineer.

The chairman declared and requested the notary to record that:

(i) The agenda of the meeting is as follows:

1 Approval and implementation of the demerger of the Company by incorporation of three new Luxembourg companies under the form of public limited companies (sociétés anonymes) (the «New Companies») with their respective registered office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, and named ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A., ACMAR BENELUX S.A. and ACMAR INTERNATIONAL S.A. respectively, in conformity with articles 288 and 307 of the Luxembourg law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the «Law»), and in accordance with the demerger proposal, as published in the Luxembourg Mémorial C, number 816, on May 29, 2002 in accordance with article 290 of the Law.

2 Waiver of the application of articles 293, 294 paragraphs (1), (2) and (4), and article 295 paragraph (1) c), d) et e), as per article 296 of the Law.

3 Approval of the transfer to the New Companies of all the Company's assets and liabilities, without exception, following the Company's dissolution without liquidation, substantially as set out in the balance sheets published together with the demerger proposal in conformity with the Law.

4 Approval of the allotment by the New Companies to the current shareholders of the Company, in exchange for the contribution of all the assets and liabilities of the Company, of thirty four thousand and one hundred (34,100) shares with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each in the capital of the newly incorporated company ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A., of three thousand and six hundred (3,600) shares with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each in the capital of the newly incorporated company ACMAR BENELUX S.A. and of eleven thousand and seven hundred (11,700) shares with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each in the capital of the newly incorporated company ACMAR INTERNATIONAL S.A., each time in proportion to their respective current shareholding in the Company, as well as of the full payment of the par value of the newly issued shares and of a share premium corresponding to the difference between the net assets contributed and the nominal value of the shares subscribed for.

5 Incorporation of the New Companies.

6 Approval of the terms of cancellation of the Company's shares and the terms of delivery of the new shares issued by the New Companies in accordance with the demerger proposal published in conformity with the Law.

7 Acknowledgement of the perfection of the demerger and the consequent dissolution without liquidation of the Company.

8 Conservation of the Company's corporate documents.

9 Discharge to the board of directors and the auditor(s) of the Company.

(ii) The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the members of the board of the meeting. Such attendance list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

(iii) It appears from the said attendance list that out of the total issued share capital of the Company, all shares issued by the Company are duly represented and agree to vote on the agenda, so that the meeting is regularly constituted and may properly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented.

(iv) After full discussion, the general meeting of shareholders, then in each time unanimously adopted the following resolution:

First resolution

Resolved to approve and implement the demerger of the Company by incorporation of three new Luxembourg companies under the form of public limited companies (sociétés anonymes) with their respective registered office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, and named ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A., ACMAR BENELUX S.A. and ACMAR INTERNATIONAL S.A. respectively, in conformity with articles 288 and 307 of the Law and in accordance with the demerger proposal, as published in the Luxembourg Mémorial C, number 816, on May 29, 2002 in accordance with articles 290 of the Law.

Second resolution

Resolved to waive the application of articles 293, 294 paragraphs (1), (2) and (4), and article 295 paragraph (1) c), d) et e), as per article 296 of the Law.

Third resolution

Acknowledged the Company's interim balance sheet as at 15 June 2002 that the Company's board of directors submitted to the general meeting of shareholders in order to inform the Company's shareholders on the changes in the Company's assets and liabilities since the establishment of the published demerger proposal. The interim balance will remain attached to the present deed in order to be submitted to the registration formalities together with it, after having been signed ne varietur by the appearing persons together with the undersigned notary.

Resolved to transfer to the New Companies all the Company's assets and liabilities, without exception, following the Company's dissolution without liquidation, as follows:

Tentative opening balance sheet as at July 2002 of ACMAR INTERNATIONAL S.A., expressed in EUR.

Assets 1 July 2002

Fixed Assets

THERABEL INTERNATIONAL N.V. - Netherlands 32,577,752.-

Current Assets

Cash at banks 10,000.-

Total 32,587,752.-

Liabilities 1 July 2002

Capital and Reserves

Issued capital 11,700,000.-

Share premium 20,887,752.-

Total 32,587,752.-

Tentative opening balance sheet as at 1 July 2002 of ACMAR BENELUX S.A., expressed in EUR.

Assets 1 July 2002

Fixed Assets

THERABEL PHARMA N.V. - Netherlands 9,817,558.-

THERABEL PHARMA S.A. - Belgium 252.-

Current Assets

Cash at banks 10,000.-

Total 9,827,810.-

Liabilities 1 July 2002

Capital and Reserves

Issued capital 3,600,000.-

Share premium 6,227,810.-

Total 9,827,810.-

Tentative opening balance sheet as at 1 July 2002 of ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A., in EUR

Assets 1 July 2002

Fixed Assets

AZORIM EUROPE B.V. - Netherlands 4,820,029.-

Current Assets

Dividend receivable 19,462,615.-

Interest receivable 934,448.-

Other receivable 15,143.-

Securities 39,094,706.-

Cash at banks 31,620,275.-

Total 95,947,216.-

Liabilities 1 July 2002	
Capital and Reserves	
Issued capital	34,100,000.-
Share premium	61,735,221.-
Other creditors	7,692.-
Accrued charges.....	76,822.-
Taxes 2001	27,481.-
Taxes 2002.....	p.m.
Total.....	<u>95,947,216.-</u>

Acknowledged that the above contributions to each of the New Companies are made on the basis of the Company's interim balance sheet as at 15 June 2002 and resolved that all operations of the Company since such date in respect of the Company's assets and liabilities are made at the exclusive benefit and risk of the New Companies and that from an accounting point of view and as concerns the shareholders of the Company, the Company's activities are since that date considered as accomplished for and by the New Companies.

Fourth resolution

Resolved to approve the allotment by the New Companies to the current shareholders of the Company, in exchange for the contribution of all the assets and liabilities of the Company, of thirty four thousand and one hundred (34,100) shares with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each in the capital of the newly incorporated company ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A., of three thousand and six hundred (3,600) shares with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each in the capital of the newly incorporated company ACMAR BENELUX S.A. and of eleven thousand and seven hundred (11,700) shares with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each in the capital of the newly incorporated company ACMAR INTERNATIONAL S.A., each time in proportion to their respective current shareholding in the Company, as well as the full payment of the par value of the newly issued shares and of a share premium corresponding to the difference between the net assets contributed and the nominal value of the shares subscribed for.

Fifth resolution

Resolved to incorporate each of the New Companies, the articles of incorporation of which shall read as stated in the demerger proposal published in the Luxembourg Mémorial C, number 816, on May 29, 2002 in accordance with articles 290 of the Law and requested the undersigned notary to draw up the deed of incorporation of each of the New Companies as follows:

ACMAR BENELUX S.A.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Chapter I. - Form - Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Form, Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which, will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of ACMAR BENELUX S.A.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

Branches or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object

The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

In a general fashion the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II. - Capital - Shares

Art. 5. Corporate Capital

The corporate capital of the Company is three million and six hundred thousand euro (EUR 3,600,000.-) divided into three thousand six hundred (3.600) shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares

The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company may also issue multiple share certificates.

Chapter III. - Board of directors - Statutory - Auditors

Art. 7. Board of Directors

The Company will be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without a cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

The board of directors will choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman will preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in case of urgency or as otherwise provided for in this article, at least one week's written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

If all the directors are present or represented at a meeting of the board of directors and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice. The notice may also be waived by the consent in writing or by telefax, cable, telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Every board meeting shall be held in Luxembourg.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

A quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at the relevant meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them, signed by one or several directors.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meetings. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 11. Delegation of Powers

The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Conflict of Interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any three directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board, but only within the limits of such power.

Art. 14. Statutory Auditors

The supervision of the operations of the Company is entrusted to one auditor or several auditors who need not to be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Chapter IV. - Meeting of shareholders**Art. 15. Powers of the Meeting of Shareholders**

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 16. Annual General Meeting

The annual general meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Thursday of the month of June of each year, at 3.30 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 17. Other General Meetings

The board of directors may convene other general meetings. Such meeting must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Procedure, Vote

Shareholders will meet upon call by the board of directors or the auditor or the auditors made in the forms provided for by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares represented.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

Chapter V. - Financial year - Distribution of profits**Art. 19. Financial Year**

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

The Board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 20. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by the law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Chapter VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 22. Applicable Law

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription

The articles of incorporation of ACMAR BENELUX S.A. having thus been established, the parties appearing declared that they subscribe for the newly issued three thousand and six hundred (3,600) shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each, and pay said shares together with an aggregate share premium that corresponds to the difference between the net assets contributed and the nominal value of the shares subscribed for, entirely up by contribution in kind of assets and liabilities that represent a part of the demerged Company, as reflected below, it being acknowledged that the contributions to ACMAR BENELUX S.A. are made on the basis of the Company's interim balance sheet as at 15 June 2002 and it being agreed that all operations of the Company since such date in respect of the Company's assets and liabilities contributed to ACMAR BENELUX S.A. are made at the exclusive benefit and risk of ACMAR BENELUX S.A. and that from an accounting point of view and as concerns the shareholders of the Company, the Company's activities regarding the assets and liabilities contributed are since that date considered as accomplished for and by ACMAR BENELUX S.A.:

Assets contributed

<i>Current Assets</i>	
THERABEL PHARMA N.V. - Netherlands.....	9,817,558.-
THERABEL PHARMA S.A. - Belgium	252.-
<i>Fixed Assets</i>	
Cash at banks	10,000.-
Total	9,827,810.-

Shareholders	subscribed capital	number of shares
- Mr Claude Robert	3,599,000.- EUR	3,599 shares
- TMF CORPORATE SERVICES S.A.....	1,000.- EUR	1 share
Total	3,600,000.- EUR	3,600 shares

Statement

Evidence of all payments made by contribution in kind have been provided to the undersigned notary by a report dated 28 June 2002 from L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., Société de Révision, having its registered office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, in accordance with articles 26-1 and 294 (3) of the Law. This report, which will remain attached to the present deed in order to be submitted to the registration formalities together with it, after having been signed *in varietur* by the appearing persons together with the undersigned notary, provides the following conclusions: «Subject to the above, we can conclude, that the total contributions amounting to EUR 9,827,810.- correspond at least to the number and value of shares to be issued, i.e. 3,600 shares of EUR 1,000 each and a fully paid in share premium corresponding to the difference between the net assets contributed and the nominal value of the shares being issued.»

The undersigned notary declared that the conditions provided for by article 26 of the Law, have been observed.

Pro Fisco

Since the contributions made to ACMAR BENELUX S.A. are part of the assets and liabilities of the demerged company ACMAR CORPORATION S.A., which contributes all its assets and liabilities, without exception, to three newly incorporated companies, ACMAR BENELUX S.A., ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A. and ACMAR INTERNA-

TIONAL S.A., to be incorporated at the demerger of ACMAR CORPORATION S.A., all three having their registered office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, since the contributions are only remunerated by attribution of shares and since all the companies involved have their registered office in the Grand Duchy of Luxembourg, which is a member state of the European Union, the Company refers to article 4-1 of the law of September 29, 1971, which provides for an exemption of capital duty.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the company and will end on the last day of December 2002.

ACMAR INTERNATIONAL S.A.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Chapter I. - Form - Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Form, Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which, will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of ACMAR INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

Branches or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object

The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

In a general fashion the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II. - Capital - Shares

Art. 5. Corporate Capital

The corporate capital of the Company is set at eleven million and seven hundred thousand euro (EUR 11,700,000.-) divided into eleven thousand seven hundred (11,700) shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares

The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company may also issue multiple share certificates.

Chapter III.- Board of Directors - Statutory auditors

Art. 7. Board of Directors

The Company will be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without a cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

The board of directors will choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman will preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in case of urgency or as otherwise provided for in this article, at least one week's written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

If all the directors are present or represented at a meeting of the board of directors and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice. The notice may also be waived by the consent in writing or by telefax, cable, telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Every board meeting shall be held in Luxembourg.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

A quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at the relevant meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several directors.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meetings. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 11. Delegation of Powers

The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Conflict of Interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any three directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board, but only within the limits of such power.

Art. 14. Statutory Auditors

The supervision of the operations of the Company is entrusted to one auditor or several auditors who need not to be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Chapter IV. - Meeting of shareholders**Art. 15. Powers of the Meeting of Shareholders**

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 16. Annual General Meeting

The annual general meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Thursday of the month of June of each year, at 4.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 17. Other General Meetings

The board of directors may convene other general meetings. Such meeting must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Procedure, Vote

Shareholders will meet upon call by the board of directors or the auditor or the auditors made in the forms provided for by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares represented.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

Chapter V.- Financial year - Distribution of profits**Art. 19. Financial Year**

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

The Board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 20. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by the law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Chapter VI. Dissolution - Liquidation**Art. 21. Dissolution, Liquidation**

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. - Applicable law**Art. 22. Applicable Law**

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription

The articles of incorporation of ACMAR INTERNATIONAL S.A. having thus been established, the parties appearing declared that they subscribe for the newly issued eleven thousand and seven hundred (11,700) shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each, and pay said shares together with an aggregate share premium that corresponds to the difference between the net assets contributed and the nominal value of the shares subscribed for, entirely up by contribution in kind of assets and liabilities that represent a part of the demerged Company, as reflected below, it being acknowledged that the contributions to ACMAR INTERNATIONAL S.A. are made on the basis of the Company's interim balance sheet as at 15 June 2002 and it being agreed that all operations of the Company since such date in respect of the Company's assets and liabilities contributed to ACMAR INTERNATIONAL S.A. are made at the exclusive benefit and risk of ACMAR BENELUX S.A. and that from an accounting point of view and as concerns the shareholders of the Company, the Company's activities regarding the assets and liabilities contributed are since that date considered as accomplished for and by ACMAR INTERNATIONAL S.A.:

Assets contributed

Fixed Assets

THE LABEL INTERNATIONAL N.V. - Netherlands 32,577,752.-

Fixed Assets

Cash at banks 10,000.-

Total 32,587,752.-

Shareholders

	subscribed capital	number of shares
- Mr Claude Robert	11,699,000.- EUR	11,699 shares
- TMF CORPORATE SERVICES S.A.	1,000.- EUR	1 share
Total	11,700,000.- EUR	11,700 shares

Statement

Evidence of all payments made by contribution in kind have been provided to the undersigned notary by a report dated 28 June 2002 from L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., Société de Révision, having its registered office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, in accordance with articles 26-1 and 294 (3) of the Law. This report, which will remain attached to the present deed in order to be submitted to the registration formalities together with it, after having been signed *in variatur* by the appearing persons together with the undersigned notary, provides the following conclusions: «Subject to the above, we can conclude, that the total contributions amounting to EUR 32,587,752.- correspond at least to the number and value of shares to be issued, i.e. 11,700 shares of EUR 1,000 each and a fully paid in share premium corresponding to the difference between the net assets contributed and the nominal value of the shares being issued.»

The undersigned notary declared that the conditions provided for by article 26 of the Law, have been observed.

Pro Fisco

Since the contributions made to ACMAR INTERNATIONAL S.A. are part of the assets and liabilities of the demerged company ACMAR CORPORATION S.A., which contributes all its assets and liabilities, without exception, to three newly incorporated companies, ACMAR BENELUX S.A., ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A. and ACMAR INTERNATIONAL S.A., to be incorporated at the demerger of ACMAR CORPORATION S.A., all three having their registered office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, since the contributions are only remunerated by attribution of shares and since all the companies involved have their registered office in the Grand Duchy of Luxembourg, which is a member state of the European Union, the Company refers to article 4-1 of the law of September 29, 1971, which provides for an exemption of capital duty.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the company and will end on the last day of December 2002.

ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Chapter I. - Form - Name - Registered office - Object - Duration**Art. 1. Form, Name**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which, will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

Branches or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of

these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object

The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

In a general fashion the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II. - Capital - Shares

Art. 5. Corporate Capital

The corporate capital of the Company is set at thirty-four million and one hundred thousand euro (EUR 34,100,000) divided into thirty-four thousand one hundred (34,100) shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares

The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company may also issue multiple share certificates.

Chapter III. - Board of Directors - Statutory Auditors

Art. 7. Board of Directors

The Company will be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without a cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

The board of directors will choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman will preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in case of urgency or as otherwise provided for in this article, at least one week's written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

If all the directors are present or represented at a meeting of the board of directors and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice. The notice may also be waived by the consent in writing or by telefax, cable, telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Every board meeting shall be held in Luxembourg.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

A quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at the relevant meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several directors.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meetings. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 11. Delegation of Powers

The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Conflict of Interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any three directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board, but only within the limits of such power.

Art. 14. Statutory Auditors

The supervision of the operations of the Company is entrusted to one auditor or several auditors who need not to be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Chapter IV. - Meeting of shareholders**Art. 15. Powers of the Meeting of Shareholders**

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 16. Annual General Meeting

The annual general meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the last Thursday of the month of June of each year, at 3.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 17. Other General Meetings

The board of directors may convene other general meetings. Such meeting must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Procedure, Vote

Shareholders will meet upon call by the board of directors or the auditor or the auditors made in the forms provided for by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares represented.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

Chapter V. - Financial year - Distribution of profits

Art. 19. Financial Year

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

The board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 20. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by the law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Chapter VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 22. Applicable Law

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription

The articles of incorporation of ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A. having thus been established, the parties appearing declared that they subscribe for the newly issued thirty-four thousand and one hundred (34,100) shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each, and pay said shares together with an aggregate share premium that corresponds to the difference between the net assets contributed and the nominal value of the shares subscribed for, entirely up by contribution in kind of assets and liabilities that represent a part of the demerged Company, as reflected below, it being acknowledged that the contributions to ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A. are made on the basis of the Company's interim balance sheet as at 15 June 2002 and it being agreed that all operations of the Company since such date in respect of the Company's assets and liabilities contributed to ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A. are made at the exclusive benefit and risk of ACMAR BENELUX S.A. and that from an accounting point of view and as concerns the shareholders of the Company, the Company's activities regarding the assets and liabilities contributed are since that date considered as accomplished for and by ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A.:

Assets contributed

Fixed Assets

AZORIM EUROPE B.V. - Netherlands	4,820,029.-
--	-------------

Current Assets

Dividend receivable	19,462,615.-
---------------------------	--------------

Interest receivable	934,448.-
---------------------------	-----------

Other receivable	15,143.-
------------------------	----------

Securities	39,094,706.-
------------------	--------------

Cash at banks	31,620,275.-
---------------------	--------------

Total	<u>95,947,216.-</u>
-------------	---------------------

Liabilities contributed

Other creditors	7,692.-
-----------------------	---------

Accrued charges	76,822.-
-----------------------	----------

Taxes 2001	27,481.-
------------------	----------

Taxes 2002	p.m.
------------------	------

Total	<u>111,995.-</u>
-------------	------------------

Shareholders	subscribed capital	number of shares
- Mr Claude Robert	34,099,000.- EUR	34,099 shares
- TMF CORPORATE SERVICES S.A.....	1,000.- EUR	1 share
Total	34,100,000.- EUR	34,100 shares

Statement

Evidence of all payments made by contribution in kind have been provided to the undersigned notary by a report dated 28 June 2002 from L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., Société de Révision, having its registered office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, in accordance with articles 26-1 and 294 (3) of the Law. This report, which will remain attached to the present deed in order to be submitted to the registration formalities together with it, after having been signed *in varietur* by the appearing persons together with the undersigned notary, provides the following conclusions: «Subject to the above, we can conclude, that the total contributions amounting to EUR 95,835,221.- correspond at least to the number and value of shares to be issued, i.e. 34,100 shares of EUR 1,000 each and a fully paid in share premium corresponding to the difference between the net assets contributed and the nominal value of the shares being issued.»

The undersigned notary declared that the conditions provided for by article 26 of the Law, have been observed.

Pro Fisco

Since the contributions made to ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A. are part of the assets and liabilities of the demerged company ACMAR CORPORATION S.A., which contributes all its assets and liabilities, without exception, to three newly incorporated companies, ACMAR BENELUX S.A., ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A. and ACMAR INTERNATIONAL S.A., to be incorporated at the demerger of ACMAR CORPORATION S.A., all three having their registered office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, since the contributions are only remunerated by attribution of shares and since all the companies involved have their registered office in the Grand Duchy of Luxembourg, which is a member state of the European Union, the Company refers to article 4-1 of the law of September 29, 1971, which provides for an exemption of capital duty.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the company and will end on the last day of December 2002.

Sixth resolution

Resolved to approve the terms of cancellation of the Company's shares and the terms of delivery of the shares issued by the New Companies in accordance with the demerger proposal published in conformity with the Law.

Seventh resolution

Acknowledged that the demerger of the Company is perfected as provided for by article 301 of the Law, without prejudice to article 302 of the Law on the effect of the demerger towards third parties and that the Company is dissolved without liquidation as a consequence of the demerger.

Eighth resolution

Resolved to keep the Company's corporate documents at the registered office of the Company during the minimum period provided for by the Law.

Ninth resolution

Resolved to grant full discharge to the Company's directors as well as to the Company's auditor for the exercise of their duties until the present date.

Extraordinary General Meeting of ACMAR BENELUX S.A.

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital of ACMAR BENELUX S.A., considering themselves to be duly convened, proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and having stated that it was regularly constituted, they passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The extraordinary general meeting of shareholders fixed at three (3) the number of directors and appointed the following persons as directors, their term of office ending at the annual general meeting of shareholders approving the annual accounts for the period ending 31 December 2002:

- a) Mr Claude Robert, company director, Dieweg 60, Brussels.
- b) Mr Hugo Neuman, company director, 33, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.
- c) Mr Olivier Dorier, company director, 33, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

2. The extraordinary general meeting of shareholders fixed at one (1) the number of statutory auditors and appointed the following persons as directors, their term of office ending at the annual general meeting of shareholders approving the annual accounts for the period ending 31 December 2002:

INTERAUDIT, S.à r.l., 119, avenue de la Faiëncerie, Luxembourg.

3. The extraordinary general meeting of shareholders authorized, in accordance with the company's current articles of incorporation and with the Luxembourg law, the board of directors to delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management of the company to one or several of the current directors of the company.

4. The extraordinary general meeting of shareholders decided that the company's registered office shall be at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

5. The extraordinary general meetings of shareholders decided to amend article 6 of the company's articles of incorporation, which shall forthwith read as follows:

«Art. 6. Shares

The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company may also issue multiple share certificates.

In case a share is held by both an usufructuary (usufruitier) and a pure owner (nu-propritaire), the pure owner shall exercise the voting rights attached to that share, except that the usufructuary shall vote at the general meetings of shareholders approving the Company's annual accounts and resolving on the distribution of dividends. Notwithstanding the above, the usufructuary can however not validly vote in favour of a distribution of dividends, the aggregate amount of which exceed fifty percent (50 %) of the then available profits, after the allocation of the available profits to the legal reserve required by Luxembourg law, without that vote having been previously approved by the pure owner in writing.»

Extraordinary General Meeting of ACMAR INTERNATIONAL S.A.

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital of ACMAR INTERNATIONAL S.A., considering themselves to be duly convened, proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and having stated that it was regularly constituted, they passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The extraordinary general meeting of shareholders fixed at three (3) the number of directors and appointed the following persons as directors, their term of office ending at the annual general meeting of shareholders approving the annual accounts for the period ending 31 December 2002:

- a) Mr Claude Robert, company director, Dieweg 60, Brussels.
- b) Mr Hugo Neuman, company director, 33, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.
- c) Mr Olivier Dorier, company director, 33, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

2. The extraordinary general meeting of shareholders fixed at one (1) the number of statutory auditors and appointed the following persons as directors, their term of office ending at the annual general meeting of shareholders approving the annual accounts for the period ending 31 December 2002:

INTERAUDIT, S.à r.l., 119, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

3. The extraordinary general meeting of shareholders authorized, in accordance with the company's current articles of incorporation and with the Luxembourg law, the board of directors to delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management of the company to one or several of the current directors of the company.

4. The extraordinary general meeting of shareholders decided that the company's registered office shall be at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

5. The extraordinary general meetings of shareholders decided to amend article 6 of the company's articles of incorporation, which shall forthwith read as follows:

«Art. 6. Shares

The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company may also issue multiple share certificates.

In case a share is held by both an usufructuary (usufruitier) and a pure owner (nu-propritaire), the pure owner shall exercise the voting rights attached to that share, except that the usufructuary shall vote at the general meetings of shareholders approving the Company's annual accounts and resolving on the distribution of dividends. Notwithstanding the above, the usufructuary can however not validly vote in favour of a distribution of dividends, the aggregate amount of which exceed fifty percent (50 %) of the then available profits, after the allocation of the available profits to the legal reserve required by Luxembourg law, without that vote having been previously approved by the pure owner in writing.»

Extraordinary General Meeting of ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A.

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital of ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A., considering themselves to be duly convened, proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and having stated that it was regularly constituted, they passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The extraordinary general meeting of shareholders fixed at three (3) the number of directors and appointed the following persons as directors, their term of office ending at the annual general meeting of shareholders approving the annual accounts for the period ending 31 December 2002:

- a) Mr Claude Robert, company director, Dieweg 60, Brussels,
- b) Mr Hugo Neuman, company director, 33, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.
- c) Mr Olivier Dorier, company director, 33, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

2. The extraordinary general meeting of shareholders fixed at one (1) the number of statutory auditors and appointed the following persons as directors, their term of office ending at the annual general meeting of shareholders approving the annual accounts for the period ending 31 December 2002:

INTERAUDIT, S.à r.l., 119, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

3. The extraordinary general meeting of shareholders authorized, in accordance with the company's current articles of incorporation and with the Luxembourg law, the board of directors to delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management of the company to one or several of the current directors of the company.

4. The extraordinary general meeting of shareholders decided that the company's registered office shall be at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

5. The extraordinary general meetings of shareholders decided to amend article 6 of the company's articles of incorporation, which shall forthwith read as follows:

«Art. 6. Shares

The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company may also issue multiple share certificates.

In case a share is held by both an usufructuary (usufruitier) and a pure owner (nu-propriétaire), the pure owner shall exercise the voting rights attached to that share, except that the usufructuary shall vote at the general meetings of shareholders approving the Company's annual accounts and resolving on the distribution of dividends. Notwithstanding the above, the usufructuary can however not validly vote in favour of a distribution of dividends, the aggregate amount of which exceed fifty percent (50 %) of the then available profits, after the allocation of the available profits to the legal reserve required by Luxembourg law, without that vote having been previously approved by the pure owner in writing.»

Statement

The undersigned notary declared, in accordance with article 300 (2) of the Law, having checked and confirmed the existence and the legality of the documents and formalities incumbent upon the demerged Company as well as of the demerger proposal.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately seventeen thousand four hundred euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed. Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Société scindée par constitution de trois nouvelles sociétés luxembourgeoises:

1. ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A. (société anonyme), dont le siège social se situe à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri;
2. ACMAR BENELUX S.A. (société anonyme), dont le siège social se situe à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri;
3. ACMAR INTERNATIONAL S.A. (société anonyme), dont le siège social se situe à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

L'an deux mille deux, le premier juillet.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ACMAR CORPORATION S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, Grand-Duché de Luxembourg (la « Société »), constituée à Curaçao, Antilles Néerlandaises le 19 juillet 1990 et transférée à Luxembourg par acte reçu par le notaire soussigné, le 22 octobre 1998, publié au Mémorial C N° 15 du 12 janvier 1999, et dont les statuts de la Société ont été modifiés par acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 1^{er} mars 2002, publié au Mémorial C N° 895 du 12 juin 2002.

La séance a été ouverte à 15.00 heures, sous la présidence de Maître Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire Maître Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Hugo Neuman, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président a exposé et a prié le notaire d'acter ce qui suit:

(i) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Approbation et réalisation de la scission de la Société par constitution de trois nouvelles sociétés anonymes luxembourgeoises (les « Nouvelles Sociétés »), ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A., ACMAR BENELUX S.A., ACMAR INTERNATIONAL S.A. ayant toutes trois leur siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, conformément aux articles 288 et 307 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la « Loi ») et conformément au projet de scission de la Société tel que publié au Mémorial C N° 816 le 29 mai 2002 conformément à l'article 290 de la Loi.

2. Renonciation à l'application des articles 293, 294 paragraphes (1), (2) et (4) et 295 paragraphe (1) c), d) et e) conformément à l'article 296 de la Loi.

3. Approbation du transfert de l'ensemble des éléments du patrimoine actif et passif de la Société aux Nouvelles Sociétés suite à la dissolution sans liquidation de la Société et essentiellement de la façon indiquée dans les bilans publiés ensemble avec le projet de scission publié conformément à la loi.

4. Approbation de l'attribution par les Nouvelles Sociétés aux actionnaires actuels de la Société, en échange de l'apport de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société, de trente quatre mille cent (34.100) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune dans le capital de la nouvelle société ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A., de trois mille six cents (3.600) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune dans le capital de la nouvelle société ACMAR BENELUX S.A. et de onze mille sept cents (11.700) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune dans le capital de la nouvelle société ACMAR INTERNATIONAL S.A., à chaque fois en proportion de leur participation dans la Société, ainsi que de l'entière libération de la valeur nominale des actions nouvellement émises de même que d'une prime d'émission correspondant à la différence entre l'actif net apporté et la valeur nominale des actions souscrites.

5. Constitution des Nouvelles Sociétés.

6. Approbation des modalités d'annulation des actions de la Société et des modalités de remise des actions émises par les Nouvelles Sociétés conformément au projet de scission publié conformément à la Loi.

7. Constatation de la réalisation de la scission et de la dissolution sans liquidation de la Société.

8. Conservation des documents sociaux de la Société.

9. Décharge aux membres du conseil d'administration et au(x) commissaire(s) aux comptes de la Société.

(ii) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

(iii) Il résulte de ladite liste de présence que sur l'intégralité du capital social émis par la Société, toutes les actions émises par la Société sont dûment représentées et ont accepté de délibérer sur l'ordre du jour, l'assemblée était dès lors régulièrement constituée et a pu valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés.

(iv) Après délibération, l'assemblée générale des actionnaires a pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

A décidé d'approuver et de réaliser la scission de la Société par constitution de trois nouvelles sociétés anonymes luxembourgeoises, ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A., ACMAR BENELUX S.A., ACMAR INTERNATIONAL S.A., ayant toutes les trois leur siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, conformément aux articles 288 et 307 de la Loi et conformément au projet de scission de la Société tel que publié au Mémorial C N° 816, le 29 mai 2002 conformément à l'article 290 de la Loi.

Seconde résolution

A décidé de renoncer à l'application des articles 293, 294 paragraphes (1), (2) et (4) et 295 paragraphe (1) c), d) et e) conformément à l'article 296 de la Loi.

Troisième résolution

A pris connaissance du bilan intérimaire de la Société au 15 juin 2002 que le conseil d'administration a communiqué à l'assemblée générale des actionnaires afin d'informer les actionnaires de la Société des changements intervenus dans le patrimoine actif et passif de la Société depuis la date de la publication du projet de scission et la date de la présente assemblée. Le bilan intérimaire de la Société restera annexé au présent acte pour, après avoir été signé ne varietur des comparants et du notaire instrumentant, être soumis à l'enregistrement en même temps.

A décidé d'approuver le transfert de l'ensemble des éléments du patrimoine actif et passif de la Société aux Nouvelles Sociétés, suite à la dissolution sans liquidation de la Société, et ceci de la façon suivante;

Projet de bilan d'ouverture au 1^{er} juillet 2002 de ACMAR INTERNATIONAL S.A., exprimé en euros

Actif 1^{er} juillet 2002

Actif immobilisé	
THERABEL INTERNATIONAL N.V. - Netherlands	32.577.752,-
Actif circulant	
Trésorerie (argent en banque)	10.000,-
Total	<u>32.587.752,-</u>

Passif 1^{er} juillet 2002

Capital et Réserves	
Capital émis	11.700.000,-
Prime d'émission	20.887.752,-
Total	<u>32.587.752,-</u>

Projet de bilan d'ouverture au 1^{er} juillet 2002 de ACMAR BENELUX S.A., exprimé en euros

Actif 1^{er} juillet 2002

Actif immobilisé	
THERABEL PHARMA N.V. - Netherlands	9.817.558,-
THERABEL PHARMA S.A. - Belgium	252,-
Actif circulant	
Trésorerie (argent en banque)	10.000,-
Total	<u>9.827.810,-</u>

Passif 1^{er} juillet 2002

Capital et Réserves	
Capital émis	3.600.000,-
Prime d'émission	6.227.810,-
Total	<u>9.827.810,-</u>

Projet de bilan d'ouverture au 1^{er} juillet 2002 de ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A., exprimé en euros

Actif 1^{er} juillet 2002

Actif immobilisé

AZORIM EUROPE B.V. - Netherlands	4.820.029,-
Actif circulant	
Dividendes à recevoir	19.462.615,-
Intérêts à recevoir	934.448,-
Autres créances	15.143,-
Valeurs mobilières	39.094.706,-
Trésorerie (argent en banque)	31.620.275,-
Total	95.947.216,-

Passif 1^{er} juillet 2002

Capital et Réserves	
Capital émis.	34.100.000,-
Prime d'émission.	61.735.221,-
Autres créditeurs	7.692,-
Charges constatées.	76.822,-
Taxes 2001	27.481,-
Taxes 2002	p.m.
Total	95.947.216,-

A constaté que les apports aux Nouvelles Sociétés ont été faits sur base du bilan provisoire de la Société arrêté au 15 juin 2002 et a décidé que les opérations faites depuis cette date par la Société relativement aux éléments actifs et passifs apportés, sont aux profits et risques exclusifs des Nouvelles Sociétés et que d'un point de vue comptable et en ce qui concerne les actionnaires de la Société, les opérations de la Société sont considérées, depuis cette date, comme accomplies par et pour les Nouvelles Sociétés.

Quatrième résolution

A décidé d'approuver l'attribution par les Nouvelles Sociétés aux actionnaires actuels de la Société, en échange de l'apport de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société de trente quatre mille cent (34.100) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune dans le capital de la nouvelle société ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A., de trois mille six cents (3.600) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune dans le capital de la nouvelle société ACMAR BENELUX S.A. et de onze mille sept cents (11.700) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune dans le capital de la nouvelle société ACMAR INTERNATIONAL S.A., à chaque fois en proportion de leur participation dans la Société, ainsi que de l'entière libération de la valeur nominale des actions nouvellement émises augmentée de même que d'une prime d'émission correspondant à la différence entre l'actif net apporté et la valeur nominale des actions souscrites.

Cinquième résolution

A décidé de constituer chacune des Nouvelles Sociétés, dont les statuts seront rédigés tels que publiés au Mémorial C N° 816 le 29 mai 2002 conformément à l'article 290 de la Loi et a prié le notaire soussigné de rédiger les statuts de chacune des Nouvelles Sociétés ainsi qu'il suit:

ACMAR BENELUX S.A.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Chapitre I^{er}. - Forme - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les statuts.

La Société adopte la dénomination ACMAR BENELUX S.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet

La Société a pour seul objet l'acquisition, la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, leur administration, leur gestion et la mise en valeur celles-ci.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II.- Capital - Actions**Art. 5. Capital social**

Le capital social souscrit de la Société est fixé à trois millions six cent mille euros (3.600.000,- EUR) divisé en trois mille six cents (3.600) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) par action.

En plus du capital social, un compte de primes peut être établi auquel toutes les primes payées pour une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales d'un associé par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées ou des dépréciations nettes pas encore réalisées des investissements de la Société et/ou pour effectuer des distributions aux associés.

Art. 6. Forme des Actions

Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Chapitre III.- Conseil d'administration - Commissaire aux Comptes**Art. 7. Conseil d'Administration**

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs, les administrateurs restants peuvent se réunir et ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable entre autres de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président. Une réunion du conseil d'administration doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires, mais en son absence le conseil d'administration désignera un autre administrateur et l'assemblée générale des actionnaires désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour et la nature des opérations à effectuer.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toute réunion du conseil d'administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil d'administration peut de temps en temps déterminer.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs en fonctions est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres

personnes qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Conflit d'Intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, directeur ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un administrateur ou directeur de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, directeur ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un administrateur ou directeur aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le conseil d'administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du directeur seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemnifiera tout administrateur ou directeur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de directeur de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de trois administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Commissaires aux comptes

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Chapitre IV.- Assemblée générale des Actionnaires

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 16. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le dernier jeudi du mois de juin de chaque année, à quinze heures trente.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 18. Procédure, vote

Les assemblées générales seront convoquées par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation envoyée aux actionnaires dans les conditions prévues par la loi contiendra l'heure et le lieu ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et la nature des opérations à effectuer.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi ou des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Chapitre V.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 20. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution, liquidation

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des présents Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 22. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription

Ensuite, les parties comparantes, ayant ainsi arrêté les statuts de ACMAR BENELUX S.A, ont déclaré souscrire aux trois mille six cents (3.600) nouvelles actions ayant une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) et de libérer chaque action entièrement de même qu'une prime d'émission, qui correspond à la différence entre l'actif net apporté et la valeur nominale des actions souscrites par apport en nature consistant en la partie des éléments du patrimoine actif et passif de la Société scindée tels que présentés ci-dessous, étant constaté que les apports faits à ACMAR BENELUX S.A. sont réalisés sur la base du bilan provisoire de la Société arrêté au 15 juin 2002 et étant accepté que les opérations faites depuis cette date par la Société relativement aux éléments actifs et passifs apportés, sont aux profits et risques exclusifs de ACMAR BENELUX S.A. et que d'un point de vue comptable et en ce qui concerne les actionnaires de la Société, les opérations de la Société sont considérées, depuis cette date, comme accomplies par et pour ACMAR BENELUX S.A.

Actif apporté

THERABEL PHARMA N.V. - Netherlands	9.817.558,-
THERABEL PHARMA S.A. - Belgium	252,-
Actif circulant	
Trésorerie (argent en banque)	10.000,-
Total	9.827.810,-

Actionnaires	capital souscrit	nombre d'actions
- M. Claude Robert	3.599.000,- EUR	3.599 actions
- TMF CORPORATE SERVICES S.A.	1.000,- EUR	1 action
Total	3.600.000,- EUR	3.600 actions

Constat

La preuve de tous ces paiements par apport en nature a été rapportée au notaire soussigné par un rapport du 28 juin 2002 de la société L'ALLIANCE RÉVISION, S.à r.l., Société de Révision, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, conformément aux articles 26-1 et 294 (3) de la Loi. Ce rapport, qui restera annexé au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps, vient aux conclusions suivantes: «sous réserve de ce qui précède, nous pouvons conclure, que les apports retenus de EUR 9.827.810,- correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale augmentée d'une prime d'émission des actions à émettre en contrepartie, soit 3.600 actions de EUR 1.000,- chacune avec une prime d'émission qui correspond à la différence entre les apports et la valeur nominale des actions à émettre.»

Le notaire soussigné a déclaré que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Pro Fisco

Comme les apports faits à la Société ACMAR BENELUX S.A. font partie du patrimoine actif et passif de la société scindée ACMAR CORPORATION S.A., précitée, qui apporte la totalité de son patrimoine actif et passif, sans exception, à trois nouvelles sociétés anonymes ACMAR BENELUX S.A., ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A., ACMAR INTERNATIONAL S.A., ayant toutes les trois leur siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, comme cet apport est rémunéré exclusivement par l'attribution d'actions et comme toutes les sociétés parties à l'opération ont leur siège statutaire sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg qui est un Etat membre de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 septembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution de la Société et finira le dernier jour de décembre 2002.

ACMAR INTERNATIONAL S.A.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Chapitre 1^{er}. - Forme - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les statuts.

La Société adopte la dénomination ACMAR INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet

La Société a pour seul objet l'acquisition, la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, leur administrer, leur gestion et la mise en valeur celles-ci.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II.- Capital- Actions

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit de la Société est fixé à onze millions sept cent mille euros (11.700.000,- EUR) divisé en onze mille sept cents (11.700) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) par action.

En plus du capital social, un compte de primes peut être établi auquel toutes les primes payées pour une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales d'un associé par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées ou des dépréciations nettes pas encore réalisées des investissements de la Société et/ou pour effectuer des distributions aux associés.

Art. 6. Forme des Actions

Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Chapitre III.- Conseil d'administration - Commissaires aux comptes

Art. 7. Conseil d'Administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs, les administrateurs restants peuvent se réunir et ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable entre autres de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président. Une réunion du conseil d'administration doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires, mais en son absence le conseil d'administration désignera un autre administrateur et l'assemblée générale des actionnaires désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour et la nature des opérations à effectuer.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toute réunion du conseil d'administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil d'administration peut de temps en temps déterminer.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs en fonctions est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres personnes qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Conflit d'Intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, directeur ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un administrateur ou directeur de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, directeur ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un administrateur ou directeur aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le conseil d'administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du directeur seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemnisera tout administrateur ou directeur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de directeur de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à

indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de trois administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Commissaires aux comptes

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Chapitre IV.- Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 16. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jeudi du mois de juin de chaque année, à seize heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 18. Procédure, vote

Les assemblées générales seront convoquées par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation envoyée aux actionnaires dans les conditions prévues par la loi contiendra l'heure et le lieu ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et la nature des opérations à effectuer.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi ou des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Chapitre V.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 20. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution, liquidation

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des présents Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 22. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription

Ensuite, les parties comparantes, ayant ainsi arrêté les statuts de ACMAR INTERNATIONAL S.A., ont déclaré souscrire aux onze mille sept cents (11.700) nouvelles actions ayant une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) et de libérer chaque action entièrement de même qu'une prime d'émission globale qui correspond à la différence entre l'actif net apporté et la valeur nominale des actions souscrites par apport en nature consistant en la partie des éléments du patrimoine actif et passif de la Société scindée tels que présentés ci-dessous, étant constaté que les apports faits à ACMAR INTERNATIONAL S.A. sont réalisés sur la base du bilan provisoire de la Société arrêté au 15 juin 2002 et étant accepté que les opérations faites depuis cette date par la Société relativement aux éléments actifs et passifs apportés, sont aux profits et risques exclusifs de ACMAR INTERNATIONAL S.A. et que d'un point de vue comptable et en ce qui concerne les actionnaires de la Société, les opérations de la Société sont considérées, depuis cette date, comme accomplies par et pour ACMAR INTERNATIONAL S.A.

Actif apporté

Actif immobilisé		
THERABEL INTERNATIONAL N.V. - Netherlands		32.577.752,-
Actif circulant		
Trésorerie (argent en banque)		10.000,-
Total		<u>32.587.752,-</u>

Actionnaires	capital souscrit	nombre d'actions
- M. Claude Robert	11.699.000,- EUR	11.699 actions
- TMF CORPORATE SERVICES S.A.	1.000,- EUR	1 action
Total	<u>11.700.000,- EUR</u>	<u>11.700 actions</u>

Constat

La preuve de tous ces paiements par apport en nature a été rapportée au notaire soussigné par un rapport du 28 juin 2002 de la société L'ALLIANCE RÉVISION, S.à r.l., Réviseur d'entreprises, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, conformément aux articles 26-1 et 294 (3) de la Loi. Ce rapport, qui restera annexé au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps, vient aux conclusions suivantes: «sous réserve de ce qui précède, nous pouvons conclure, que les apports retenus de EUR 32.587.752,- correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale augmentée d'une prime d'émission des actions à émettre en contrepartie, soit 11.700 actions de EUR 1.000,- chacune avec une prime d'émission qui correspond à la différence entre les apports et la valeur nominale des actions à émettre.»

Le notaire soussigné a déclaré que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Pro Fisco

Comme les apports faits à la Société ACMAR INTERNATIONAL S.A. font partie du patrimoine actif et passif de la société scindée ACMAR CORPORATION S.A., précitée, qui apporte la totalité de son patrimoine actif et passif, sans exception, à trois nouvelles sociétés anonymes ACMAR BENELUX S.A., ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A., ACMAR INTERNATIONAL S.A., ayant toutes les trois leur siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, comme cet apport est rémunéré exclusivement par l'attribution d'actions et comme toutes les sociétés parties à l'opération ont leur siège statutaire sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg qui est un Etat membre de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 septembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution de la Société et finira le dernier jour de décembre 2002.

ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Chapitre I^{er}.- Forme - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les statuts.

La Société adopte la dénomination ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet

La Société a pour seul objet l'acquisition, la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, leur administrer, leur gestion et la mise en valeur celles-ci.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II.- Capital - Actions

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente-quatre millions cent mille euros (34.100.000,- EUR) divisé en trente-quatre mille cent (34.100) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) par action.

En plus du capital social, un compte de primes peut être établi auquel toutes les primes payées pour une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales d'un associé par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées ou des dépréciations nettes pas encore réalisées des investissements de la Société et/ou pour effectuer des distributions aux associés.

Art. 6. Forme des Actions

Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Chapitre III.- Conseil d'Administration - Commissaires aux comptes

Art. 7. Conseil d'Administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs, les administrateurs restants peuvent se réunir et ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable entre autres de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président. Une réunion du conseil d'administration doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires, mais en son absence le conseil d'administration désignera un autre administrateur et l'assemblée générale des actionnaires désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour et la nature des opérations à effectuer.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toute réunion du conseil d'administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil d'administration peut de temps en temps déterminer. Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs en fonctions est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres personnes qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Conflit d'Intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, directeur ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un administrateur ou directeur de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, directeur ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un administrateur ou directeur aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le conseil d'administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du directeur seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemnisera tout administrateur ou directeur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de directeur de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de trois administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Commissaires aux comptes

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 16. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jeudi du mois de juin de chaque année, à quinze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 18. Procédure, vote

Les assemblées générales seront convoquées par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation envoyée aux actionnaires dans les conditions prévues par la loi contiendra l'heure et le lieu ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et la nature des opérations à effectuer.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi ou des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Chapitre V.- Année sociale - Répartition des bénéfices**Art. 19. Année sociale**

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 20. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution - Liquidation**Art. 21. Dissolution, liquidation**

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des présents Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII.- Loi applicable**Art. 22. Loi applicable**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription

Ensuite, les parties comparantes, ayant ainsi arrêté les statuts de ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A., ont déclaré souscrire aux trente quatre mille et cent (34.100) nouvelles actions ayant une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) et de libérer chaque action entièrement de même qu'une prime d'émission globale qui correspond à la différence entre l'actif net apporté et la valeur nominale des actions souscrites par apport en nature consistant en la partie des éléments du patrimoine actif et passif de la Société scindée tels que présentés ci-dessous, étant constaté que les apports faits à ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A. sont réalisés sur la base du bilan provisoire de la Société arrêté au 15 juin 2002 et étant accepté que les opérations faites depuis cette date par la Société relativement aux éléments actifs et passifs apportés, sont aux profits et risques exclusifs de ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A. et que d'un point de vue comptable et en ce qui concerne les actionnaires de la Société, les opérations de la Société sont considérées, depuis cette date, comme accomplies par et pour ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A.

Actif apporté

Actif immobilisé	
AZORIM EUROPE B.V. - Netherlands	4.820.029,-
Actif circulant	

Dividendes à recevoir		19.462.615,-
Intérêts à recevoir		934.448,-
Autres créances		15.143,-
Valeurs mobilières		34.094.706,-
Trésorerie (argent en banque)		31.620.275,-
Total		<u>95.947.216,-</u>
<i>Passif apporté</i>		
Autres créiteurs		7.692,-
Charges constatées		76.822,-
Taxes 2001		27.481,-
Taxes 2002		p.m.
Total		<u>111.995,-</u>
Actionnaires	capital souscrit	nombre d'actions
- M. Claude Robert	34.099.000,- EUR	34.099 actions
- TMF CORPORATE SERVICES S.A.	1.000,- EUR	1 action
Total	<u>34.100.000,- EUR</u>	<u>34.100 actions</u>

Constat

La preuve de tous ces paiements par apport en nature a été rapportée au notaire soussigné par un rapport du 28 juin 2002 de la société L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., Société de Révision, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, conformément aux articles 26-1 et 294 (3) de la Loi. Ce rapport, qui restera annexé au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps, vient aux conclusions suivantes: «sous réserve de ce qui précède, nous pouvons conclure, que les apports retenus de EUR 95.835.221,- correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale augmentée d'une prime d'émission des actions à émettre en contrepartie, soit 34.100 actions de EUR 1.000,- chacune avec une prime d'émission qui correspond à la différence entre les apports et la valeur nominale des actions à émettre.»

Le notaire soussigné a déclaré que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Pro Fisco

Comme les apports faits à la Société ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A. font partie du patrimoine actif et passif de la société scindée ACMAR CORPORATION S.A., précitée, qui apporte la totalité de son patrimoine actif et passif, sans exception, à trois nouvelles sociétés anonymes ACMAR BENELUX S.A., ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A., ACMAR INTERNATIONAL S.A., ayant toutes les trois leur siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, comme cet apport est rémunéré exclusivement par l'attribution d'actions et comme toutes les sociétés parties à l'opération ont leur siège statutaire sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg qui est un Etat membre de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 septembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution de la Société et finira le dernier jour de décembre 2002.

Sixième résolution

A décidé d'approuver les modalités d'annulation des actions de la Société et les modalités de remise des actions émises par les Nouvelles Sociétés conformément au projet de scission publié conformément à la Loi.

Septième résolution

A constaté la réalisation de la scission au sens de l'article 301 de la Loi, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la Loi sur l'effet de la scission vis-à-vis des tiers et la dissolution sans liquidation de la Société suite à cette réalisation de la scission.

Huitième résolution

A décidé ensuite que les documents sociaux de la Société seront conservés pendant le délai minimum légal au siège social de la Société.

Neuvième résolution

L'assemblée a décidé de donner pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Assemblée Générale Extraordinaire de ACMAR BENELUX S.A.

Les parties comparantes, représentant la totalité du capital social souscrit de ACMAR BENELUX S.A., se reconnaissant régulièrement convoquées, ont tenu une assemblée générale extraordinaire des actionnaires et ayant vérifié que la présente assemblée a été régulièrement constituée, ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a fixé à trois (3) le nombre des administrateurs et a nommé les personnes suivantes administrateurs pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels pour la période prenant fin au 31 décembre 2002:

- a) Monsieur Claude Robert, administrateur de société, Dieweg 60, Bruxelles.
- b) Monsieur Hugo Neuman, administrateur de société, 33, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.
- c) Monsieur Olivier Dorier, administrateur de société, 33, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

2. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a fixé à un (1) le nombre des commissaires aux comptes et a nommé la personne suivante commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels pour la période prenant fin au 31 décembre 2002:

INTERAUDIT, S.à r.l., 119, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

3. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a autorisé, conformément aux dispositions des statuts actuels de la société et de la loi, le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs de la société.

4. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé que le siège social de la société serait situé au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

5. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la société qui sera dorénavant rédigé comme suit

«Art. 6. Forme des Actions

Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Dans le cas où une action serait conjointement détenue par un usufruitier et un nu-proprétaire, le nu-proprétaire exercera le droit vote attaché à cette action, excepté que l'usufruitier exercera le droit de vote aux assemblées générales des actionnaires approuvant les comptes annuels de la Société et décidant de la distribution de dividendes. Néanmoins, l'usufruitier ne pourra pas valablement voter en faveur d'une distribution de dividendes dont le montant total excède cinquante pour cent (50 %) du profit disponible au moment donné, après allocation à la réserve légale ainsi que requis par la loi luxembourgeoise, sans que ce vote n'ait été, au préalable, approuvé par écrit par le nu-proprétaire.»

Assemblée Extraordinaire de ACMAR INTERNATIONAL S.A.

Les parties comparantes, représentant la totalité du capital social souscrit de ACMAR INTERNATIONAL S.A., reconnaissant régulièrement convoquées, ont tenu une assemblée générale extraordinaire des actionnaires et ayant vérifié que la présente assemblée a été régulièrement constituée, ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a fixé à trois (3) le nombre des administrateurs et a nommé les personnes suivantes administrateurs pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels pour la période prenant fin au 31 décembre 2002:

- a) Monsieur Claude Robert, administrateur de société, Dieweg 60, Bruxelles.
- b) Monsieur Hugo Neuman, administrateur de société, 33, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.
- c) Monsieur Olivier Dorier, administrateur de société, 33, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

2. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a fixé à un (1) le nombre des commissaires aux comptes et a nommé la personne suivante commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels pour la période prenant fin au 31 décembre 2002:

INTERAUDIT, S.à r.l., 119, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

3. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a autorisé, conformément aux dispositions des statuts de la société et de la loi, le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs de la société.

4. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé que le siège social de la société serait situé au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

5. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«Art. 6. Forme des Actions

Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Dans le cas où une action serait conjointement détenue par un usufruitier et un nu-proprétaire, le nu-proprétaire exercera le droit vote attaché à cette action, excepté que l'usufruitier exercera le droit de vote aux assemblées générales des actionnaires approuvant les comptes annuels de la Société et décidant de la distribution de dividendes. Néanmoins, l'usufruitier ne pourra pas valablement voter en faveur d'une distribution de dividendes dont le montant total excède cinquante pour cent (50 %) du profit disponible au moment donné, après allocation à la réserve légale ainsi que requis par la loi luxembourgeoise, sans que ce vote n'ait été, au préalable, approuvé par écrit par le nu-proprétaire.»

Assemblée Générale Extraordinaire de ALMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A.

Les parties comparantes, représentant la totalité du capital social souscrit de ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A., reconnaissant régulièrement convoquées, ont tenu une assemblée générale extraordinaire des actionnaires et ayant vérifié que la présente assemblée a été régulièrement constituée, ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a fixé à trois (3) le nombre des administrateurs et a nommé les personnes suivantes administrateurs pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels pour la période prenant fin au 31 décembre 2002:

- a) Monsieur Claude Robert, administrateur de société, Dieweg 60, Bruxelles.
 b) Monsieur Hugo Neuman, administrateur de société, 33, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.
 c) Monsieur Olivier Dorier, administrateur de société, 33, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

2. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a fixé à un (1) le nombre des commissaires aux comptes et a nommé la personne suivante commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels pour la période prenant fin au 31 décembre 2002:

INTERAUDIT, S.à r.l., 119, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

3. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a autorisé, conformément aux dispositions des statuts de la société et de la loi, le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs de la société.

4. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé que le siège social de la société serait situé au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

5. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la société qui sera dorénavant rédigé comme suit

«Art. 6. Forme des Actions

Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Dans le cas où une action serait conjointement détenue par un usufruitier et un nu-proprétaire, le nu-proprétaire exercera le droit vote attaché à cette action, excepté que l'usufruitier exercera le droit de vote aux assemblées générales des actionnaires approuvant les comptes annuels de la Société et décidant de la distribution de dividendes. Néanmoins, l'usufruitier ne pourra pas valablement voter en faveur d'une distribution de dividendes dont le montant total excède cinquante pour cent (50 %) du profit disponible au moment donné, après allocation à la réserve légale ainsi que requis par la loi luxembourgeoise, sans que ce vote n'ait été, au préalable, approuvé par écrit par le nu-proprétaire.»

Constat

Le notaire soussigné a déclaré, conformément à l'article 300 (2) de la Loi, avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et des formalités incombant à la Société ainsi que le projet de scission.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à environ dix-sept mille quatre cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Spang, J.M. Schmit, H. Neuman, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juillet 2002, vol. 869, fol. 81, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 juillet 2002.

J.-J. Wagner.

(54165/239/1885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2002.

WAWELUX LOGISTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone industrielle 'Parc d'Activités Syrdall'.

R. C. Luxembourg B 73.533.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2002

Les actionnaires de la Société Anonyme WAWELUX LOGISTICS S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, le 14 juin 2002, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- Monsieur Camille Weis, entrepreneur de transports, demeurant à L-8398 Roodt/Eisch, 18, Lotissement des Roses, est nommé administrateur-délégué de la société.

- Monsieur Camille Weis accepte son mandat d'administrateur-délégué.

- La société est dès lors engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué qui dispose, dans tous les cas, d'un droit de co-signature obligatoire.

Munsbach, le 14 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 8, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Muller.

(54331/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2002.

LE MONCEAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 46.658.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 24 juin 2002

Les associés de la société LE MONCEAU, S.à r.l. ont décidé, à l'unanimité, de convertir le capital social en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Le capital social de 500.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	12.394,68
Augmentation de capital par incorporation de réserves	105,32
	<hr/>
	12.500,- EUR

Le capital social de 12.500,- EUR est représenté par 500 parts sociales de 25,- EUR chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 8, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54313/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2002.

TEC EQUIPEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.186.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 24 juin 2002

Les associés de la société TEC EQUIPEMENTS, S.à r.l. ont décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2002.

Le capital social de 1.000.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	24.789,35
----------------------------	-----------

Le capital social de 24.789,25 EUR est représenté par 1.000 parts sociales de 24,79 EUR chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 8, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54314/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2002.

FUKUDA (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 85.414.

Acte constitutif publié aux pages 18463 du Mémorial C n°385 du 29 mai 2000.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2002, vol. 570, fol. 95, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2002.

*

(54350/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2002.

WAX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.353.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 24 juin 2002

Les associés de la société WAX, S.à r.l. ont décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2002.

Le capital social de 500.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	12.394,68
----------------------------	-----------

Le capital social de 12.394,68 EUR est représenté par 100 parts sociales de 123,95 EUR chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 11, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(54317/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2002.

FOUNTAINHEAD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 74.519.

In the year two thousand and two, on the twenty-eighth of June.
Before us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Magnus Nilsson, company director, residing in Framnäsvägen 8B, S-18263, Djursholm, Sweden,
2) Mr Carl Leo Edward Nilsson, without occupation, residing in Framnäsvägen 8B, S-18263, Djursholm, Sweden,
3) Miss Ebba Tove Elsa Nilsson, without occupation, residing in Framnäsvägen 8B, S-18263, Djursholm, Sweden,
all here represented by Mrs Séverine Michel, private employee, with professional address at 174, route de Longwy,
L-1940 Luxembourg,

by virtue of three proxies given in Stockholm, Sweden, on June 1, 2002,
said proxies after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the
present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through their mandatory, have requested the notary to state that:

- The appearing parties are the only shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of FOUNTAINHEAD, S.à r.l., R. C. B Number 74.519, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange dated 3 February 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 420 of 14 June 2000.

The Articles of Incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 28, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 420 of June 14, 2000.

- The company's capital was set at five hundred thousand (500,000.-) francs represented by fifty (50) common shares of a formerly par value of ten thousand (10,000.-) francs each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

- 1.- Fixation of the share capital at EUR 12,394.67.
- 2.- Increase of the corporate capital of the company by EUR 105.33 to bring it from its present amount of EUR 12,394.67 to EUR 12,500.- without issue of new shares.
- 3.- Payment in cash.
- 4.- Fixation of the par value of the shares at 25.- euros.
- 5.- Subsequent amendment of Article 6 of the Articles of Incorporation.
- 6.- Miscellaneous.

The shareholders then passed the following resolutions:

First resolution

The share capital is henceforth expressed in euro, so that it is fixed at 12,394.67 euro.

Second resolution

The corporate capital of the company is increased by one hundred and five euro thirty-three cents (105.33) to bring it from its present amount of twelve thousand three hundred and ninety-four euro sixty-seven cent (12,394.67) to twelve thousand five hundred (12,500.-) euro without issue of new shares.

The amount of one hundred and five euro thirty-three cent (105.33) has been entirely paid up in cash by the shareholders in proportion to their participation in the capital as it has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Third resolution

The par value of the shares is fixed at 25.- euros. As a consequence the number of shares is increased from fifty (50) to five hundred (500).

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, Article 6 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (12,500.-) euros (EUR), represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five (25.-) euros (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

The shares are attributed in the following manner:

1) Mr Magnus Nilsson, prenamed, four hundred and fifty shares	450
2) Mr Carl Leo Edward Nilsson, prenamed, twenty-five shares	25
3) Miss Ebba Tove Elsa Nilsson, prenamed, twenty-five shares	25
Total: five hundred shares	500

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the persons appearing, said mandatory signed with us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Magnus Nilsson, administrateur de sociétés, demeurant à Framnåsvägen 8B, S-18263, Djursholm, Sweden,

2) Monsieur Carl Leo Edward Nilsson, sans profession, demeurant à Framnåsvägen 8B, S-18263, Djursholm, Sweden,

3) Mademoiselle Ebba Tove Elsa Nilsson, sans profession, demeurant à Framnåsvägen 8B, S-18263, Djursholm, Sweden,

tous les trois ici représentés par Madame Séverine Michel, employée privée, avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

en vertu de trois procurations sous seing privé données à Stockholm, Suède, le 1^{er} juin 2002,

Lesquelles procurations après signature ne varient par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de FOUNTAINHEAD, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange en date du 3 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 420 du 14 juin 2000.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire du 28 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 420 du 14 juin 2000.

- Le capital social de cette société était fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinquante (50) parts sociales ordinaires antérieurement d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Fixation du capital social à EUR 12.394,67.

2.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 105,33 pour le porter de son montant actuel converti de EUR 12.394,67 à EUR 12.500,- sans émission de parts sociales nouvelles.

3.- Libération en espèces.

4.- Fixation de la valeur nominale des parts sociales à 25,- euros.

5.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

6.- Divers.

Les associés ont abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est désormais exprimé en euros, de sorte qu'il est fixé à 12.394,67 euros.

Deuxième résolution

Le capital social de la société est augmenté à concurrence de cent cinq euros trente-trois cents (105,33) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-sept cents (12.394,67) à douze mille cinq cents (12.500,-) euros sans émission de parts sociales nouvelles.

Le montant de cent cinq euros trente-trois cents (105,33) a été entièrement libéré en espèces par les associés au prorata de leur participation dans le capital social, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

La valeur nominale des parts sociales est fixée à 25,- euros. En conséquence le nombre des parts sociales est augmenté de cinquante (50) à cinq cents (500).

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa premier.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.»

Les parts sociales sont attribuées comme suit:

1) Monsieur Magnus Nilsson, préqualifié, quatre cent cinquante parts sociales. 450

2) Monsieur Carl Leo Edward Nilsson, préqualifié, vingt-cinq parts sociales. 25

3) Mademoiselle Ebba Tove Elsa Nilsson, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales 25

Total: cinq cents parts sociales. 500

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Michel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 35, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(54393/230/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2002.

FOUNTAINHEAD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 74.519.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 837 du 28 juin 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(54394/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2002.

BURGAN GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 18.438.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 17 janvier 2002

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de l'administrateur Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Schuttrange et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée désigne comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Guy Hornick, expert-comptable, demeurant à Bertrange qui achèvera le mandat de Monsieur Marc Lamesch, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Cinquième résolution

En remplacement de MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. démissionnaire, l'Assemblée désigne comme Commissaire de Surveillance la société AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital actuellement exprimé en LUF en euros.

Septième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social, avec effet au 1^{er} janvier 2002 de EUR 2.317,12 (deux mille trois cent dix-sept euros et douze euros cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 272.682,88 (deux cent soixante-douze mille six cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-huit euros cents) à EUR 275.000,- (deux cent soixante-quinze mille euros) par incorporation de réserves.

Huitième résolution

L'Assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des actions pour la porter à EUR 25,- (vingt-cinq euros).

Neuvième résolution

L'Assemblée décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le montant du capital social souscrit est de EUR 275.000,- (deux cent soixante-quinze mille euros), divisé en 11.000 (onze mille) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominative ou au porteur...».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BURGAN GROUP S.A.

Signature

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 29, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54249/045/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2002.

BENZKIRCH BERTHOLD, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6832 Betzdorf, 1, rue de Wecker.

R. C. Luxembourg B 39.654.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Betzdorf le 21 juin 2002

Les associés de la société BENZKIRCH BERTHOLD, S.à r.l. ont décidé à l'unanimité de convertir le capital social en EUR avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

Le capital social de 500.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	12.394,68
----------------------------	-----------

EUR 12.394,68	
---------------	--

Le capital social de 12.394,68 EUR est représenté par 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées en numéraire.

Betzdorf, le 21 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 8 case 1 – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(54327/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2002.

MONLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1133 Luxembourg-Bonnevoie, 19, rue des Ardennes.

R. C. Luxembourg B 83.357.

Décision de l'associé unique du 15 juin 2002

Monsieur Marc Wagner, associé et gérant unique de la société MONLUX, S.à r.l. a décidé de transférer, avec effet immédiat, le siège de ladite société à L-1133 Luxembourg-Bonnevoie, 19, rue des Ardennes.

Luxembourg, le 15 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 8, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(54328/503/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2002.

SINOPIA MULTI INDEX FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.074.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders will be held at the registered office of the Company at 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg on October 2, 2002 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

- Approval of the reports of the Board of Directors and of the Authorised Auditor.
- Approval of the annual accounts and allocation of the results as at 31 March 2002.
- Directors' fee.
- Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended 31 March 2002.
- Approval of the resignation of Mr Didier Miqueu as President of the Board of Directors of the company and of his replacement by Mr Philippe Goimard.
- Ratification of the co-optation of Mr Michel André Levy as Director of the company in replacement of Mr Jean-François Boulter.
- Re-election of the Authorised Independent Auditor for the ensuing year.
- Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda to be adopted and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each entire share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

Every bearer shareholder who wants to be present or to be represented at the Annual General Meeting has to deposit its shares for September 20, 2002 the latest at the domicile of the Fund or at the following address in Luxembourg: KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

I (04177/755/27)

By order of the Board of Directors.

PARBEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.257.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 octobre 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mai 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

I (04179/795/15)

Le Conseil d'Administration.

SHA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.639.

Les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 octobre 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (04182/795/14)

Le Conseil d'Administration.

PARTAPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.519.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 octobre 2002 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (04189/795/14)

Le Conseil d'Administration.

WARDIM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.594.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 4 octobre 2002 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 277.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 88.000,- à EUR 365.000,- sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital de bénéfices reportés.
2. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
3. Divers.

I (04270/029/16)

Le Conseil d'Administration.

LEMANIK SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 44.893.

Notice is hereby given that the

STATUTORY GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on *October 3, 2002* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the Management Report of the Board of Directors and of the Report of the Authorised Independent Auditor.
2. Approval of the annual accounts as at 31 May, 2002 and allocation of the results.
3. Discharge to be granted to the Directors for the past financial year.
4. Re-election of the Directors and the Authorised Independent Auditor for a new statutory term of one year.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

Every bearer shareholder who wants to be present or to be represented at the Annual General Meeting has to deposit its shares for September 21, 2002 the latest at the domicile of the Fund or at the following address in Luxembourg: KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

I (04187/755/23)

By order of the Board of Directors.

CORVIGLIA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 33.003.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi *2 octobre 2002* à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

I (04200/546/18)

Le Conseil d'Administration.

SYSTEMS ADMINISTRATION INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.008.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *3 octobre 2002* à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 mai 2002.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (04229/029/18)

Le Conseil d'Administration.

INTERMEDIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 15.783.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 1^{er} octobre 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2002.
4. Divers.

I (04276/005/15)

Le Conseil d'administration.

PEMBROKE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 24.777.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui se tiendra le lundi 14 octobre 2002 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04277/755/17)

Le Conseil d'administration.

MONTE CARLO INTERNATIONAL REAL ESTATE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 52.460.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra extraordinairement le 4 octobre 2002 à 10.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

I (04273/806/15)

Le Conseil d'Administration.

CORIS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 70.658.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le mercredi 2 octobre 2002 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;

- 4. Affectation des résultats;
- 5. Nominations statutaires;
- 6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- 7. Divers.

I (04230/546/19)

Le Conseil d'Administration.

SOGEDEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 18.571.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 4 octobre 2002 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04278/755/18)

Le Conseil d'administration.

M.D.Z. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.514.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 3 octobre 2002 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 1997, au 30 juin 1998, au 30 juin 1999, au 30 juin 2000, au 30 juin 2001 et au 30 juin 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04279/755/18)

Le Conseil d'administration.

MARIA-DE HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue de Monterey.
H. R. Luxemburg B 18.585.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 23. September 2002 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Bericht des Kommissars.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 31. Dezember 2001.
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar.
4. Verschiedenes.

II (03854/795/14)

Der Verwaltungsrat.

NAXOS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 34.288.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 24. September 2002 um 12.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Bericht des Kommissars.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. Juni 2002.
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar.
4. Verschiedenes.

II (03855/795/14)

Der Verwaltungsrat.

AZZURRI INTERNAZIONALE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxemburg B 21.198.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 septembre 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (03856/795/15)

Le Conseil d'Administration.

DIEGO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxemburg B 57.457.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 septembre 2002 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (03894/534/15)

Le Conseil d'Administration.

GOLF FINANCIAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxemburg B 45.574.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 1^{er} octobre 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale du 1^{er} août 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03967/045/14)

Le Conseil d'Administration.

64220

COFIMEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.380.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 2 octobre 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale du 2 août 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03968/045/14)

Le Conseil d'Administration.

INTERNODIUM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.474.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 26 septembre 2002 à 10.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaires aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03988/755/17)

Le Conseil d'Administration.

KOP MAEDER EGLI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 30.981.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 septembre 2002 à 16.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

II (04001/716/15)

Le Conseil d'Administration.

ALIMENTA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 16.853.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mardi 24 septembre 2002 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;

3. Présentation des comptes consolidés, du rapport de gestion consolidé et du rapport du réviseur d'entreprises chargé du contrôle légal des comptes et du rapport de gestion consolidés, pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. Affectation des résultats;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

II (04109/546/20)

Le Conseil d'Administration.

MAGINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.475.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 26 septembre 2002 à 11.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04004/755/17)

Le Conseil d'Administration.

RIVE INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 60.524.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 2 octobre 2002 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'art. 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 20 août 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04049/696/14)

Le Conseil d'Administration.

CODINTER, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 15.317.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mardi 24 septembre 2002 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaires aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (04112/546/18)

Le Conseil d'Administration.

DAVIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 58.714.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 30 septembre 2002 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales

L'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2002 n'a pas pu délibérer sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 30 septembre 2002 délibérera quelle que soit la portion du capital représentée.

II (04077/534/14)

Le Conseil d'Administration.

NAXOS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 34.288.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 24. September 2002 um 12.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. Juni 2002
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Verschiedenes.

II (04122/795/14)

Der Verwaltungsrat.

AZZURRI INTERNAZIONALE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.198.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 septembre 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (04123/795/15)

Le Conseil d'Administration.

CELUX FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 19.846.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 23 septembre 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et aux Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2002.
4. Divers.

II (04143/005/15)

Le Conseil d'Administration.

SERAYA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 56.549.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 septembre 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (04118/795/14)

Le Conseil d'Administration.

ARIANA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 16.633.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mardi 24 septembre 2002 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaires aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

II (04113/546/19)

Le Conseil d'Administration.

OPALINE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 53.437.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 23 septembre 2002 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et aux Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2002.
4. Divers.

II (04144/005/15)

Le Conseil d'Administration.

DOLBERG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.499.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 26 septembre 2002 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration au 31 mars 2002,
- Rapport du Commissaire aux Comptes au 31 mars 2002,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2002 et affectation des résultats,

- Quitus à donner aux Administrateurs et Commissaire au Comptes.
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire au Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04117/755/17)

Le Conseil d'Administration.

SOFORST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.575.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 septembre 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 2002
3. Ratification de la cooptation d'un administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

II (04119/795/15)

Le Conseil d'Administration.

MARRONI FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.180.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 septembre 2002 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (04120/795/14)

Le Conseil d'Administration.

MARIA-DE HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 18.585.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 23. September 2002 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2001
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Verschiedenes.

II (04121/795/14)

Der Verwaltungsrat.
